

**Département de la Moselle  
Commune de TALANGE**

## COMPTE RENDU

---

Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

---

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi vingt-et un mars deux-mille-vingt-trois pour le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures en salle des séances de la mairie de Talange, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant :

- 2023/6** Adoption du compte rendu de la séance du 27 février 2023
- 2023/7** Reprise anticipée au budget primitif 2023, du résultat de l'exercice antérieur
- 2023/8** Vote du budget primitif 2023
- 2023/9** Taux d'imposition des taxes directes locales
- 2023/10** Reprise anticipée au budget annexe 2023, du résultat de l'exercice antérieur
- 2023/11** Vote du Budget annexe 2023 – Résidence Paul Eluard
- 2023/12** Attribution de subventions
- 2023/13** Conventions financières avec différentes associations de la Ville
- 2023/14** Participation financière 2023 au service de restauration scolaire
- 2023/15** FPA : revalorisation des tarifs - année 2023
- 2023/16** Adhésion programme [FUS@E](#)
- 2023/17** Autorisation de commande - Programme [FUS@E](#)
- 2023/18** Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 38 logements et 1 cellule commerciale Grand'Rue
- 2023/19** Revalorisation des tarifs de locations et droits communaux
- 2023/20** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2023/21** Participation au budget du CCAS
- 2023/22** CAUE : avenant n°1 à la convention d'accompagnement au titre de l'assistance architecturale de la commune de Talange et conseil à destination des particuliers
- 2023/23** Signature de la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Talange
- 2023/24** Modification du tableau des emplois communaux
- 2023/25** Divers

La convocation a été affichée le mardi 14 mars à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Le Maire,

**2023/6 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 27 FÉVRIER 2023**

---

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 27 février 2023.

**2023/7 REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

---

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2023, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Primitif 2023, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	Excédent	Déficit
<b><u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u></b>		
- de fonctionnement	323 610,38	
- d'investissement		352 517,47
<b><u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u></b>		
- de fonctionnement	<b>634 221,53</b>	
-d'investissement	<b>376 108,36</b>	
<b><u>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
- en dépenses	518 628,97	
- en recettes	128 024,91	

SOLDE	- 390 604,06
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 14 495,70
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b> 1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	<b>14 495,70</b>
<b><u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u></b> article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	<b>619 725,83</b>

## 2023/8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	10 028 398,01 €
- pour la section d'investissement :	<u>3 250 222,45 €</u>
- soit pour l'ensemble des deux sections :	13 278 620,46 €

### En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à :	9 006 084,28 €
- les recettes réelles s'élèvent à :	9 408 672,18 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 849 313,73 €.

Dans cette section, on peut noter :

### En Dépenses :

- une augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » par rapport au réalisé 2022 en prenant en compte :
  - l'augmentation des prix de l'électricité, du gaz et du carburant, qui, dans le contexte géopolitique mondial actuel ne sont pas envisagés à la baisse,
  - une légère augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » et notamment la prise en compte de la hausse du point d'indice intervenue en 2022,
  - une diminution du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » qui tient compte :
    - ◆ une diminution de la participation de la Ville au budget des différentes associations,
    - ◆ un montant de dépenses imprévues de 100 000,00 €.

### En Recettes :

- le produit des taxes locales estimé sera supérieur à celui perçu en 2022, par effet mécanique de l'augmentation de 7,1 % des bases sur le Foncier Bâti à usage d'habitation.
- une DGF égale à 2022
- une très légère baisse de 0,55 % (soit - 9 053 €) de la Dotation de Solidarité Communautaire

En section d'investissement :

---

**Les dépenses réelles**, hors restes à réaliser, s'élèvent à 3 250 222,45 €, dont les principales sont :

- l'acquisition d'équipement pour les services municipaux,
- le désamiantage et la rénovation des sols de l'école Émile Zola,
- les aménagements relatifs à l'accessibilité des bâtiments publics,
- l'enfouissement des lignes électriques rue de Metz,
- la réfection de l'éclairage public avec passage au LED,
- la réfection des aires de jeux dans les écoles Triolet et Cotton
- la rénovation de la surface de jeu d'un terrain de tennis extérieur

Un montant de 197 907,26 € est inscrit en Dépenses Imprévues (chapitre 020).

**En recettes**, le montant des subventions attendues est de 160 253,36 € et les dotations (FCTVA et Taxes d'Urbanisme) s'élèvent à 231 000 €.

Le produit des cessions d'immobilisations est de 58 832,50 € en RàR.

Un emprunt de 700 000 € est inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire.

Enfin, l'amortissement global des immobilisations est estimé à 173 000 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	10 028 398,01 €	10 028 398,01 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 250 222,45 €	3 250 222,45 €
<b>TOTAL</b>	13 278 620,46 €	13 278 620,46 €

**2023/9 TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

---

Rapport :

Le Maire rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 2011, cependant le contexte économique actuel (inflation et coût des énergies) oblige la collectivité à augmenter ses taux .

	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>
<b>Taxe Foncière</b>	34,89 %	<b>37,89 %</b>

<b>Taxe Foncière NB</b>	90,74 %	<b>90,74 %</b>
<b>Taxe d'habitation (2019) (Résidences secondaires)</b>	/	<b>16,29 %</b>

Le produit fiscal attendu est d'environ **3 693 500 €**.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2022	TAUX 2023
<b>Taxe Foncière</b>	34,89 %	<b>37,89 %</b>
<b>Taxe Foncière NB</b>	90,74 %	<b>90,74 %</b>
<b>Taxe d'habitation (2019) (Résidences secondaires)</b>	/	<b>16,29 %</b>

**2023/10 REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET ANNEXE 2022, DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

---

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Annexe 2023, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Annexe 2023, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	Excédent	Déficit
<b>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</b>		
- de fonctionnement	293 013,05	
- d'investissement	978,11	
<b>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</b>		
- de fonctionnement	<b>329 290,00</b>	
-d'investissement		<b>25 216,97</b>
<b>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- en dépenses	1 657,64	
- en recettes	42,86	
SOLDE	1 614,78	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 26 831,75	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		<b>26 831,75</b>
<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b>		
article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »		<b>302 458,35</b>

## **2023/11 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 – RÉSIDENCE PAUL ELUARD**

### Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :	
- pour la section de fonctionnement :	749 658,35 €
- pour la section d'investissement :	122 831,35 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	872 489,70 €

### **En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :**

- les dépenses réelles s'élèvent à	659 658,35 €
- les recettes réelles s'élèvent à	749 658,35 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 95 000,00 €.

### **En section d'investissement :**

Les dépenses réelles s'élèvent 97 613,38 €, en prévision de certaines dépenses d'entretien ou d'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des résidences.

Un crédit de 18 613,38 € est inscrit en Dépenses Imprévues (chapitre 020).

**En recettes**, le montant estimé se limite au virement de la section de fonctionnement soit 95 000,00 €, à l'affectation en réserve, soit 26 831,35 et aux dépôts et cautionnements reçus (cautions versées par les locataires) d'environ 1 000 €. Soit un montant total de 122 831 ,35 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	749 658,35 €	749 658,35 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	122 831 ,35 €	122 831,35 €
<b>TOTAL</b>	872 489,70 €	872 489,70 €

**2023/12**      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

Rapport :

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations talangeoises selon le tableau joint à la présente, qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique de la Commission des Finances le 27 février 2023.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION EN €</b>
MRAP Mouvement contre le Racisme Moselle	50
La Prévention Routière	100
Dévouement et bénévolat Lorraine Grand Est	50
Family Carpes Aventures 57 (Ancien GVO)	100

Talange sur les Rails	850
Talange Animation Paroissiale	500
Le Flambeau (Ancienne Amicale Sapeurs Pompiers)	450
As Talange	27 000
Asot Gymnastique	28 000
Talange Athlétisme	1 200
Talange Volley Ball	100
Pétanque Club de Talange	100
Tennis Club de Talange	2 600
Talange ça Marche	50
Aïkido Club de Talange	600
Thai Kung Fu Talange (ATKF)	1 400
Dojo des Arts Martiaux	2 300
Handball	1 000
Ring Talangeois	1 600
Fort Queuleu	100
Académie Paul Cezanne	2 450
Espace Molière	15 500
Les Petites Pousses	950
ADIRP Hagondange Talange	100
Ascomemo	50
Cltep Loisirs	207 000
<b>Sous-total 1</b>	<b>294 200</b>
Amicale du Personnel Municipal	20 000
Office Culturel Municipal	90 000
Office Municipal des Sports	22 000
Association Feux d'Artifice	700
<b>Sous-total 2</b>	<b>132 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>426 900</b>

**2023/13      CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE**

---

Rapport :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les associations ci-après nommées, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Les conventions d'objectifs peuvent être consultées au Secrétariat Général de la mairie.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières avec les associations citées ci-dessous.

L'Office Culturel Municipal (OCM) :	90 000 €
L'Office Municipal des Sports (OMS) :	22 000 €
L'Amicale du Personnel Communal :	20 000 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange (ASOT) :	28 000 €
L'AS Talange :	27 000 €
Le CLTEP Loisirs :	207 000 €

**2023/14                      PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

---

Rapport :

La participation de la Commune au service de la restauration scolaire pour l'année 2023 dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse, s'élève à 78 810 € pour les enfants de 3 à 12 ans, montant identique à 2022 (Délégation de Service Public).

Le budget prévisionnel sera transmis prochainement par le CLTEP qui en assure la gestion.

Il est rappelé que la contribution de la Collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- la compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune
- le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que le service apporté touche plus d'une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire à 78 810 € pour l'année 2023.

Rapport :

Madame Régine DAUTRUCHE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la revalorisation des tarifs à appliquer au Foyer des Personnes Âgées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de fixer les tarifs des repas au Foyer des Personnes Âgées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de la manière suivante :

- Tarifs des tickets :

	Objet	2022	2023
1 ticket bleu	Repas ordinaire	6,40 €	6,50 €
1 ticket jaune	Boissons froides	1,30 €	1,40 €
1 ticket rose	Boissons chaudes	0,50 €	0,50 €

- Tarifs détaillés des boissons froides en tickets jaunes :

Boissons	Proposition 2023
Le verre de rouge (cubi)	1
Le verre de blanc (bouteille)	1
La bouteille de rouge	7
La bouteille de blanc	7
La bouteille de rosé	7
Bière (25 cl) ou 1/4 vin rouge	2
1 /4 de vin blanc	2
Soda (25 cl)	1
Eau (50cl)	1

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Rapport :

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs». Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège. Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé [ARI@NE.57](https://www.moselle-education.fr/ENT) a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du Département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

#### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que le renouvellement des matériels et équipements interactifs est indispensable au bon fonctionnement de nos écoles primaires,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE DE REPORTER** le point par manque d'informations



Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2252-1 et 2252-2

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la sollicitation de la Société BATIGERE

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Talange accorde sa garantie de principe.  
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 38 logements collectifs et une cellule commerciale.

**Article 2 :** La garantie sera apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et qui figurent au tableau de financement du présent rapport.

**2023/19 REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATIONS ET DROITS COMMUNAUX**

---

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux pour ce qui concerne les droits de place des cirques lors de leur installation sur le ban de la commune.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** la nécessité de réviser régulièrement les tarifs communaux

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de revaloriser les droits communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme défini dans le tableau ci-après,

<b>OBJET</b>	<b>Nouveaux tarifs au 1/04/2023</b>
--------------	---

Droits de place - Cirque	
Forfait eau + électricité / jour	65,00 €
la première journée de représentation	25,00 €
par journée supplémentaire	20,00 €
Droits de place - Forains	
Confiserie, Pêche aux canards, Tir à la carabine	16,00 €
Remorques jeux - Grues	16,00 €
Salle de jeux	27,00 €
Manège enfants (trampoline, château gonflable)	43,00 €
Manège ados (chenilles, scooters, avions, grands manèges)	96,00 €
Stands divers, le m²	1,10 €
forfait eau (2m3)	7,50 €
Droits de place - Marché hebdomadaire	
le ml	1,00 €
Droits de Voirie - Terrasses de café	
forfait annuel	60,00 €
Droit d'ouverture sur façade	
loyer annuel	16,00 €
Droit de passage	
loyer annuel	16,00 €
Jardins communaux	
loyer annuel, prix de l'are	4,00 €
Communication documents administratifs	
sur papier, la page format A4	0,18 €
sur cdrom	2,75 €
sur clé usb	gratuit
Location du Foyer des Personnes Agées	
<i>grande salle + petite cuisine</i>	
par une famille talangeoise	400,00 €
par une famille non talangeoise	750,00 €
par une association locale : réunion plénière	90,00 €
" : repas	170,00 €
par une association extérieure : réunion plénière	150,00 €
" : repas	390,00 €
<i>supplément vaisselle</i>	50,00 €
<i>Location de la grande salle, après les activités, (2 à 3 heures)</i>	110,00 €

*Le Conseil Municipal propose que soit au cours de l'année, proposé la location de la salle J. Brel et d'en définir un tarif, et que soit également revu à la hausse, le droit de voirie concernant la mise à disposition du domaine public pour les terrasses des restaurants qui en ont l'usage.*

**2023/20      ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

---

Rapport :

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres figurant dans le tableau ci-dessous, à la demande du percepteur de Maizières les Metz, pour un montant total de 61,44 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2343 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le percepteur de Maizières-Lès-Metz portant sur les années 2020,2021

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le percepteur de Maizières-Lès Metz dans les délais légaux et réglementaires,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans l'état ci-dessous par le percepteur de Maizières-Lès-Metz et s'élevant 61,44 €.

<b>Titres n°</b>	<b>Montant €</b>	<b>Objet de la dette</b>	<b>Motif de l'irrécouvrabilité</b>
966 /2020	12,00	Conservatoire de Musique	Poursuite sans effet
437/2020	24,00	Conservatoire de Musique	Poursuite sans effet
364/2021	25,44	Conservatoire de Musique	Poursuite sans effet

**2023/21      PARTICIPATION AU BUDGET DU CCAS**

---

Rapport :

Madame Régine DAUTRUCHE, adjointe au Maire, demande à l'assemblée délibérante d'acter la participation de la ville au budget 2023 du CCAS pour un montant de 580 000 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Régine Dautruche ,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2023, la participation au budget du CCAS à hauteur de 580 000 €.

**2023/22 C.A.U.E : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DE L'ASSISTANCE ARCHITECTURALE DE LA COMMUNE DE TALANGE ET CONSEIL À DESTINATION DES PARTICULIERS**

---

Rapport :

Monsieur Daniel Willaume, adjoint au Maire, rappelle l'esprit de cette convention qui s'inscrit toujours dans les termes du contrat signé en 2004 accordant au CAUE une mission élargie dans le cadre du conseil aux particuliers et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande ou suite à un refus.

Cette mission de conseil est également destinée aux élus et à leurs services, pour des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale.

Enfin un conseil sera systématiquement demandé au CAUE pour les projets de ravalement de façades (déclaration préalable et permis de construire), et sera formalisé par un avis à destination du demandeur et du service urbanisme.

La convention signée en décembre 2020 avait pour objet de poursuivre la mission du CAUE du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant annuel et forfaitaire de 3000 €, compte tenu du volume modeste de dossiers à traiter (4 dossiers en 2018 et 13 dossiers en 2019), dossiers qui concernent essentiellement des conseils de ravalements de façades et nécessitent une visite sur place et rédaction d'un conseil écrit.

Le présent avenant tient compte de l'évolution importante du nombre de dossiers en 2020 => 38/2021 => 45 et 2022 => 38 dossiers. Il est donc proposé à la demande du CAUE de porter le montant de la prestation de 3000 à 5000 € pour l'année 2023.

Motion :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Considérant** l'intérêt que la population talangeoise a, à bénéficier de ce service,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant convention n° 2021.10 qui portant le montant de la prestation à 5000 € pour l'année 2023.

**2023/23 SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À TALANGE**

---

Rapport :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés du CMSEA sur son territoire, la ville de TALANGE assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de TALANGE dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2023, à 24 000 € par équipes différentes, soit 24 000 € pour une équipe.

La ville de TALANGE verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € pour l'exercice 2023.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'utilité de l'action menée par le CMSEA sur le territoire de la ville TALANGE

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

M. Jean-Marc ELISEI ayant quitté la salle,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Talange pour un montant de 24 000 €.

**2023/24      MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

---

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, à suite de la nomination stagiaire de deux adjoints techniques, à raison de 15 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

**Motion:**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la Délibération n° 57/2022 du 27 février 2023 concernant les effectifs communaux,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Nombre de poste</b>
adjoint technique à temps non complet (15 h/sem)	5	adjoint technique à temps non complet (15 h/sem)	7

- indique que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

**2023/25      DIVERS**

---